

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal de Saint Antonin-sur-Bayon

du lundi 5 octobre 2015

Le Conseil municipal se réunit à 18h sur convocation du maire, en date du 1^{er} octobre 2015, avec l'ordre du jour suivant :

1. Virements de crédits ;
2. Mise à jour de la délibération cadre relative au régime indemnitaire ;
3. Transfert de la zone d'activité de Rousset à la communauté du Pays d'Aix ;
4. Contribution au fond de Solidarité pour le logement au titre de l'année 2015 ;
5. Transformation de la Communauté du Pays en métropole Aix pays d'Aix ;
6. Demande de subvention, Association des Paralysés de France.

Questions diverses

Sont présents : M. Christian DELAVET, Mme Véronique MICHEL, M. Claude PECOUT ; Mme Marie-Anne PERSONNIC, Mme Barbara ROBION, Mme Michèle de SAINT-LAURENT, M. Richard WILLEMS.

Excusés :

M. Jean-Paul DENFERT-ROCHEREAU (pouvoir à M. Christian DELAVET), M. Michel FAURE (pouvoir à Mme Barbara ROBION), Mme Dominique LAUCAGNE (pouvoir à M. Claude PECOUT), M. Jacques ROYER, (pouvoir à Mme Véronique MICHEL).

Le quorum étant atteint, le Maire, Christian DELAVET, ouvre la séance à 18h.

Claude PECOUT est désigné comme secrétaire de séance.

Délibérations

1- Virements de crédits

Il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits dans le chapitre investissement :

- 1 € de l'article 020 à l'article 2803 pour l'ajustement comptable des amortissements ;
- 1132 € pour le remboursement du trop-perçu de la subvention versée par CPA pour le système de vidéo-surveillance (dépenses inférieures au montant prévu) ;
- 3212 € pour le remboursement du trop-perçu de la subvention versée par CPA pour l'extension du réseau d'eau potable.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les virements de crédits suivants :

Dépenses	Article	Somme	Article	Somme
Investissement	020	-1	2803	+1
	020	-1138	132/19	+1138
	020	-3212	131/20	+3212

2- Mise à jour de la délibération cadre relative au régime indemnitaire

A compter du 1^{er} novembre 2015, un nouveau régime sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la collectivité, selon ci-après

Pour ce qui nous concerne, la modification porte sur l'Indemnité Spécifique de Service (ISS).

Les agents de catégorie A ou B de la filière technique bénéficieront de cette prime, en application du décret n° 2014-1404 du 26 novembre 2014 modifiant le décret n° 2003-799 et l'arrêté du 25 août 2003 modifié.

Le coefficient de grade entrant dans le calcul de l'indemnité spécifique de service applicable aux techniciens territoriaux est modifié, conformément au tableau ci-dessous.

Les agents de la catégorie A ou B de la filière technique bénéficient de cette prime, dans la limite du taux de base annuel fixé réglementairement (361,90 €) (1) (sauf pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle : 357,22 €), affecté du coefficient prévu pour chaque grade.

Pour information, le coefficient de modulation par service dans les Bouches du Rhône est de 1 (3).

Les attributions individuelles de cette indemnité sont déterminées pour chaque grade par un crédit global qui est calculé en multipliant le taux moyen annuel applicable à chaque grade par le nombre de bénéficiaires. Ainsi la formule du crédit global pour un grade donné s'établit comme suit :

(Taux de base (1) x Coefficient du grade (2) x Coefficient géographique (3)) x le nombre de titulaires du grade.

Grades d'emplois concernés :

- **Technicien :**

Grade	Coefficient de grade	Montant annuel de référence
Technicien	12 au lieu de 10 (2)	4 342,80 € (au lieu de 3619 €)

Le montant individuel maximum ne peut dépasser 110 % du taux moyen.

Après présentation, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette mise à jour du régime indemnitaire.

3- Transfert de la zone d'activité de Rousset à la communauté du Pays d'Aix

Le Conseil communautaire du 10 juillet 2015 a déclaré d'intérêt communautaire la zone d'activités de Rousset,

Le Maire présente la délibération exécutoire adoptée par le Conseil de Communauté de la Communauté du Pays d'Aix le 10 juillet 2015, relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activités de Rousset.

Le transfert de la zone d'activités de Rousset à la Communauté du Pays d'Aix prendra effet lorsque les dispositions de la présente délibération auront été adoptées par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté du Pays d'Aix, prévue au III de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la validation du transfert effectif de la zone d'activités de Rousset à la Communauté du Pays d'Aix avant le 12 novembre 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et valide le présent transfert.

4- Contribution au fond de Solidarité pour le logement au titre de l'année 2015

Depuis le 1^{er} janvier 2005, la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est assurée par le Département. Grâce au soutien des communes et d'autres contributeurs, 21 351 aides ont été accordées, sur tout le département, pour un montant de 15 559 035 € au titre de 2014.

La participation volontaire des communes est calculée sur la base de 0,30 € par habitant, selon de dernier recensement de la population.

A l'unanimité, le Conseil Municipal soutient et accepte de participer au dispositif.

5- Transformation de la Communauté du Pays en métropole Aix pays d'Aix

Les élus du conseil municipal de Saint Antonin sur Bayon doivent se prononcer sur la décision de la Communauté du Pays d'Aix, formulée par un avis favorable du Bureau de la CPA à l'unanimité en date du 24 septembre 2015, de solliciter la création d'une métropole de droit commun Aix Pays d'Aix. Les arguments et atouts réunis par le territoire et le bassin d'emplois majeur qu'il abrite pour fonder cette démarche sont présentés ci-après.

Le périmètre est aujourd'hui défini par les 36 communes membres de la Communauté du Pays d'Aix. Sa population a été portée à 414 756 habitants après sur classement en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifié par l'article 26 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Elle dépasse donc le seuil de 400 000 habitants fixé par la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Ce périmètre peut néanmoins évoluer en fonction des demandes d'adhésion d'autres intercommunalités voisines dans les Bouches-du-Rhône ou les départements limitrophes qui le souhaitent, dans le respect de la continuité territoriale. Ces demandes ne feraient alors que renforcer la convergence des critères nécessaires à la création de cette métropole.

Afin d'offrir d'autres formes de coopération intercommunale, **la loi du 16 décembre 2010 a créé le statut de métropole et de pôle métropolitain**, affirmant ainsi le rôle des grandes agglomérations comme moteurs de la croissance et de l'attractivité du territoire. Si, pour une grande agglomération, le cadre de la métropole proposait une gouvernance très intégrée, celui du pôle métropolitain permettait de favoriser, à une échelle plus large, une coopération entre territoires urbains.

Conformément à ce texte, huit intercommunalités du département des Bouches-du-Rhône s'étaient engagées dans une démarche volontaire de coopération intercommunautaire nouvelle pour porter ensemble des projets communs et des actions utiles au développement de leurs territoires et à l'avenir de leurs populations dans le cadre d'un pôle métropolitain, conformément à leur déclaration du 7 janvier 2011. Seule, la communauté urbaine de Marseille, initialement favorable au projet, n'avait pas adhéré à la démarche. La pertinence de la création d'un pôle métropolitain avait d'ailleurs fait l'objet d'une orientation du préfet des Bouches-du-Rhône en marge du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Bouches-du-Rhône présenté à la CDCI du 22 avril 2011.

Par délibération 2012_A178, le conseil de Communauté du Pays d'Aix réuni le 29 novembre 2012 avait approuvé le principe de la constitution du pôle métropolitain « Pôle de Coordinations Provence 13 » associant :

- la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence
- la Communauté d'Agglomération Agglopôle Provence
- la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

- le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence
- la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette
- la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues
- la Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance
- la Communauté de Communes de la Vallée des Baux Alpilles.

Le changement d'orientation décidé par le gouvernement pour engager une réforme territoriale différente n'a pas permis de mener la démarche à son terme. Ainsi, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), en remettant en cause le principe de la coopération métropolitaine, a imposé à six des neuf intercommunalités des Bouches-du-Rhône de fusionner dans le cadre d'une métropole à statut dérogatoire dénommée Aix Marseille Provence.

Face à l'obstination manifeste du gouvernement d'imposer la création de cette métropole à marche forcée et d'ignorer les spécificités de ce territoire, les élus des Bouches-du-Rhône se sont farouchement opposés à la création de la métropole d'Aix Marseille Provence et continuent de le faire.

Contraint par la force et la pertinence des objections des élus des Bouches-du-Rhône, et en particulier l'opposition de 113 maires sur les 119 que compte le département, l'État s'est résigné à modifier le régime de la métropole d'Aix Marseille Provence à l'occasion de la conception de la loi NOTRe promulguée le 7 août 2015.

Si, sous l'impulsion des nombreux amendements soumis au gouvernement pour adoption par le Parlement, ce dernier texte a pris acte de certaines difficultés que soulève la loi MAPTAM pour la métropole d'Aix Marseille Provence, **il ne rétablit pas la personnalité juridique des territoires pourtant accordée par la loi NOTRe à la métropole du grand Paris.**

Considérant que, seule, cette autonomie des territoires est de nature à prendre en compte les réalités du territoire métropolitain qui se caractérise par son étendue, quatre fois supérieure à celle du Grand Paris, et une organisation spatiale fondée autour de plusieurs pôles urbains et d'espaces naturels et ruraux regroupant plusieurs communes, la Communauté du Pays d'Aix demande la création d'une métropole de droit commun prévue par la loi MAPTAM.

Une métropole Aix Pays d'Aix

Les principales dispositions de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles concernent l'affirmation de métropoles de droit commun et de métropoles dotées d'un statut particulier pour Paris, Lyon et Aix Marseille Provence.

Selon l'article L5217-1 du code général des collectivités territoriales, une métropole est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui regroupe plusieurs communes « d'un seul tenant et sans enclave » qui s'associent au sein d'« un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la compétitivité et la cohésion.

La métropole a pour objectif de valoriser les fonctions économiques métropolitaines et ses réseaux de transport et de développer les ressources universitaires, de recherche et d'innovation. Elle assure également la promotion internationale du territoire.

Le statut de métropole est accessible, sur la base du volontariat, aux ensembles de plus de 400.000 habitants dans une aire urbaine de plus de 650 000 habitants.

Chaque communauté d'agglomération, à partir de ce seuil, peut faire sa demande afin de devenir une métropole. Cette décision nécessite d'obtenir un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. À sa création par décret, la métropole se substitue de plein droit à l'intercommunalité existante.

Au 1^{er} janvier 2015, une première étape a été franchie avec une nouvelle carte de France qui comprend 10 nouvelles métropoles : Rennes, Bordeaux, Toulouse, Nantes, Brest, Lille, Rouen, Grenoble, Strasbourg et Montpellier. Elles ont rejoint Nice, seule métropole créée dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 qui fixait alors le seuil démographique d'une métropole à 500 000 habitants. Ce qui n'avait donc pas permis à la Communauté du Pays d'Aix d'engager une telle démarche.

La loi MAPTAM a abaissé ce seuil à 400 000 habitants au sens de l'INSEE.

Or, l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dispose que toute commune ou établissement public de coopération intercommunale compétent et comportant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville peut être surclassé dans une catégorie démographique supérieure, par référence à la population totale obtenue en multipliant par deux la population des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le conseil de la Communauté du Pays d'Aix a délibéré le 21 mai 2015 pour demander son surclassement démographique à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône. Sa population totale issue du surclassement s'établit à 414 756 habitants. Ainsi, sous réserve d'entraîner l'adhésion de nouvelles intercommunalités, la population de la CPA doit d'ores et déjà lui permettre d'accéder au statut de métropole de droit commun.

Il est à noter, à titre subsidiaire, que selon l'INSEE ce chiffre atteint 391 536 au 1^{er} janvier 2014 selon les données du dernier recensement datant de 2011. L'actualisation des données en temps réel et la présence de quelque 35 000 étudiants sur le territoire suffiraient à permettre au Pays d'Aix d'atteindre le seuil fixé par la loi.

Le législateur, visiblement soucieux d'encadrer et limiter la possibilité de création d'une métropole, précise en outre que pour obtenir le statut de métropole l'établissement public de coopération intercommunale qui en fait la demande doit rassembler 400 000 habitants dans une aire urbaine de 650 000 habitants ou dans une aire comprenant le chef-lieu de la région.

Sur le premier point, il est possible d'envisager que la métropole Aix Pays d'Aix, située aux confins de quatre départements, qui regroupe déjà 36 des 119 communes du département (plus de 30%), rassemble de nouvelles intercommunalités restées orphelines avec la création de la métropole de Marseille prévue par la loi, et satisfasse ainsi les critères démographiques requis en situant son bassin d'emplois au cœur d'une aire urbaine de 650 000 habitants. Les demandes de rapprochement de nouveaux EPCI ne feraient alors que renforcer la convergence des critères nécessaires à la création de cette métropole.

Sur le deuxième point, il doit être précisé que la réforme territoriale, ayant réduit à 13 le nombre de régions françaises, ne permet pas d'établir de façon définitive quels en seront les chefs-lieux puisque les exécutifs régionaux issus des élections régionales de décembre devront valider le choix du gouvernement avant octobre 2016. Aix-en-Provence peut ainsi proposer d'ici-là sa candidature à l'accueil du siège de la région, sa situation géographique étant beaucoup plus favorable pour l'accès routier et ferroviaire depuis Nice, Toulon, Avignon ou Gap.

Historiquement, la ville d'Aix-en-Provence a aussi été le chef-lieu du département des Bouches-du-Rhône entre 1790 et 1792.

De surcroît, en termes de services publics à vocation régionale, le Pays d'Aix accueille le rectorat d'Académie, la première Cour d'appel en région, la direction régionale des affaires culturelles, la chambre régionale d'agriculture, la direction interrégionale de la météo, la direction Sud Est de l'aviation civile et la moitié des étudiants du département, ce qui suffit à en faire « une place centrale, un lieu décisionnel » doté de « services à fortes valeurs ajoutées » conformément à la définition de la métropole au sens géographique. Au plan économique, le Pays d'Aix, avec 44 300 entreprises, constitue la première zone d'emploi de la région Provence-Alpes Côte d'Azur et la 4^e en France.

Par ailleurs, parmi les dix métropoles de droit commun créées au 1^{er} janvier 2015, trois ne remplissent pas les critères retenus : Brest, Grenoble et Montpellier. Des dérogations sont donc possibles si les intercommunalités en font la demande. La métropole de Brest, par exemple, compte ainsi moins de 400 000 habitants mais est considérée comme se situant au centre d'un bassin de plus de 400 000 emplois. En région PACA, la ville de Nice a été la première à bénéficier du statut de métropole qui ne lui est pas contesté aujourd'hui alors même que les critères ont changé.

Dotées d'un statut particulier, les projets de métropoles du Grand Paris et d'Aix-Marseille-Provence, doivent voir le jour au 1^{er} janvier 2016 (voir annexe). Imaginée autour de la fusion de six EPCI, dont le Pays d'Aix et ses 36 communes, cette dernière, la plus vaste de France (quatre fois le Grand Paris et six fois le Grand Lyon), ne peut répondre aux spécificités d'un territoire étendu, composé d'identités diverses et de centralités distinctes. La raison principale de cette impérialité programmée tient au fait que la loi d'affirmation des métropoles refuse la personnalité juridique aux territoires composant Aix Marseille Provence.

La construction métropolitaine en cours doit impérativement tenir compte des spécificités, de l'étendue et de la diversité des territoires concernés sous peine de condamner le projet et de figer la région dans un processus de récession à long terme. Pour ce faire, le Pays d'Aix n'entend pas sacrifier sa personnalité juridique.

La démarche proposée a donc pour objectif de valoriser les atouts et particularités locales et de permettre une émulation territoriale, qui devra également s'inscrire dans une coopération intercommunautaire équilibrée, plutôt qu'une intégration centralisatrice inadaptée et mortifère pour l'écosystème.

Par 10 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal

- *donne son accord, conformément à l'article L5217-1 du code général des collectivités territoriales, pour que la Communauté du Pays d'Aix obtienne le statut de métropole ;*
- *approuve la transformation de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence en métropole au sens des articles L5217-1 du code général des collectivités territoriales ;*
- *approuve la demande de création de la métropole Aix Pays d'Aix sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.*

6- Demande de subvention, Association des Paralysés de France

La Commune a été sollicitée dernièrement par l'Association des Paralysés de France pour l'attribution d'une subvention de 300 €.

Cette subvention n'est pas inscrite au budget.

D'autre part, le Conseil municipal a décidé l'an dernier d'aller au-delà des 2 aides habituelles (Sapeurs-pompiers, anciens combattants et résistants) en soutenant une association humanitaire. Pour 2015, c'est l'association Ressource qui a été retenue. La demande de

l'Association des Paralysés de France étant digne d'intérêt, elle pourra être examinée au prochain exercice.

En conséquence, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas donner suite sur 2015 à la demande de l'Association des Paralysés de France.

Questions diverses

Claude PECOUT présente une synthèse des rapports 2014 des 2 services de la Communauté du Pays d'Aix que sont le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) et la Collecte et valorisation des déchets ménagers.

Il a relevé dans ces rapports les données les significatives et plus utiles pour les usagers. Cette liste de données étant loin d'être exhaustive, il rappelle que ces documents sont librement consultables en Mairie et sur le site de la CPA.

SPANC : http://www.agglo-paysdaix.fr/?eID=tx_atolfaldownload&objectId=20302

Déchets : http://www.agglo-paysdaix.fr/?eID=tx_atolfaldownload&objectId=13924 (synthèse)

http://www.agglo-paysdaix.fr/?eID=tx_atolfaldownload&objectId=20228 (rapport complet))

➤ **SPANC** : Rapport sur le prix et la qualité de service pour l'année 2014.

- Le montant de la redevance pour le contrôle périodique (tous les 10 ans) a baissé: 110€ (130€ en 2013), 160€ si celui-ci est demandé par le particulier.

- Le montant de la redevance pour le contrôle des installations neuves et de 410€ (390€ pour l'année 2013).

- Le montant de la redevance pour le contrôle des installations réhabilitées est de 320€ (280€ en 2013).

Le montant de l'aide fournie par l'Agence de l'Eau pour la réalisation ou la mise en conformité est portée à 3000€ maximum contre 2600€ en 2013.

Le SPANC a procédé à 822 contrôles sur 6 communes en 2014.

La CPA aide désormais les propriétaires les plus modestes qui, à l'issue du contrôle de bon fonctionnement de leur installation d'assainissement, sont contraints de faire des travaux de réhabilitation. L'information est disponible à l'adresse suivante :

http://www.agglo-paysdaix.fr/?eID=tx_atolfaldownload&objectId=13445

➤ **Elimination des Déchets**: Rapport sur le volume et le traitement des déchets pour l'année 2014.

Pour l'ensemble de la CPA, la collecte totale des ordures ménagères s'élève à 291771 tonnes soit une augmentation de 9% par rapport à 2013 sachant que les communes de Gardanne et de Gréasque se sont ajoutées aux communes précédemment évaluées, soit 738kg/an/habitant. Sans l'apport de ces 2 communes, l'augmentation aurait été de 2.71%.

Notre commune se distingue par une baisse du volume total de la collecte qui est de 60 tonnes contre 65 tonnes en 2013 et par une amélioration du tri sélectif (11tonnes, 72kg/an/h) et du volume de déchets (49 tonnes, 320kg/an/h) à comparer aux 10 tonnes et 55 tonnes de l'année précédente.

INFORMATIONS

➤ Lancement de la procédure de consultation au public au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

La Communauté du Pays d'Aix vient de mettre à jour les cartes stratégiques du bruit, validées par le conseil communautaire du 21 mai 2015. A partir de ce travail, elle doit définir un plan d'actions (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement) qui identifie les secteurs les plus sensibles et les actions qu'elle souhaite voir mise en œuvre pour protéger les habitants de son territoire contre le bruit.

Ce document est mis à la consultation du public jusqu'au 31 octobre 2015 avant son approbation définitive par le Conseil Communautaire. Ce plan est consultable en prenant rendez-vous auprès du service écologie urbaine de la Communauté du Pays d'Aix ou sur internet :

http://www.agglo-paysdaix.fr/fileadmin/medias/Environnement/Air_bruit/PPBE.pdf.

Les observations et remarques à propos de ce document devront être déposées dans un registre ouvert au service écologie urbaine. Les avis peuvent être :

- déposées en main propre dans le service : rue Mahatma Gandhi - Le Décisium -13100 Aix en Provence Bât A2 2ème étage de 9h à 12h et de 14h à 16h. 0442914956 ;
- envoyées par courrier: Communauté du Pays d'Aix Service écologie urbaine CS 40 868 13626 Aix en Provence Cedex 1 ;
- envoyées par mail : ecologie-urbaine@agglo-paysdaix.fr.

➤ Rénovation énergétique de l'habitat privé

La communauté du Pays d'Aix lance son dispositif « éco-rénovez » et ses aides à la rénovation énergétique de l'habitat privé.

Information et conseil sur les Espaces info énergie : eiepaysdaix@wanadoo.fr,
eie@ecopolenenergie.com.

Tél : 04 42 53 78 44

Le dispositif d'aide financière est consultable sur agglo-paysdaix.fr , rubrique environnement.

Les éco-chèques du Pays d'Aix peuvent être attribués pour :

- la réalisation d'un diagnostic énergétique «éco-rénovez», d'une isolation de toiture, d'une isolation des murs, de l'amélioration acoustique ;
- l'installation d'un système de régulation du chauffage, de chaudière et poêle à bois granulé, de chauffe-eau et chauffage solaire ;
- des travaux d'assainissement non collectifs ;

Également, pour :

- l'acquisition de résidence principale dans le neuf ou l'ancien ;
- l'amélioration du parc privé existant, en complément: des aides de l'ANAH.

➤ Enquête « conditions de travail et vécu du travail

L'Insee réalise, entre le 1er octobre 2015 et le 30 juin 2016, une enquête statistique sur les conditions de travail et le vécu du travail.

L'enquête a pour objectif d'obtenir une description concrète du travail, de son organisation et de ses conditions, selon divers angles : les horaires de travail, les marges de manœuvre, la coopération, les rythmes de travail, les efforts physiques ou les risques encourus. Dans notre commune, quelques ménages seront sollicités. Un enquêteur de l'Insee chargé de collecter les informations vous concernant prendra contact avec certains d'entre vous. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant.

➤ Rallye découverte des vins de Sainte-Victoire : samedi 17 octobre 2015.